

## Compte rendu des délibérations n°25

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le **dix septembre** à **dix-neuf heures**, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTIN.

Nombre de membres composant l'assemblée :	<b>69</b>	Nombre de membres présents :	<b>51</b>
Nombre de membres en exercice :	69	Nombre de pouvoirs :	<b>3</b>
Quorum :	35	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRE** Jean-Claude, **ANDRE** Philippe, **AUBRY** Laurent, **BERTRAND** Michèle, **BOUR** Rémy, **BREUIL** Luc, **CARDON** Dominique, **CARRE** François-Xavier, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **CLEDAT** Alain, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **DUPUIT** Catherine, **EDOT** Dany, **FRANCOIS** Claude, **GALLOIS** Marie-Hélène, **GAULUET** Gilles, **HENRIONNET** Bernard, **HOPFNER** André, **JEANSON** Elisabeth, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LECHAUDEL** Christian, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEMAIRE** Jacky, **LEVET** Xavier, **LHUILIER** Daniel, **LOISY** Michel, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Denis, **MARTIN** Guy, **MARTIN** Stéphane, **MATTIONI** Angelico, **MOUROT** Gilles, **NICOLE** Marc, **PAILLARDIN** Jean-Marie, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **PHILOUZE** Laurent, **PIROIRD** Thierry, **POISSON** Patrick, **RENARD** Sylvain, **RENAUDIN** Florent, **STOCKER** Yolande, **STOLF** Denis, **VERLANT** Frédéric, **YVON** Annaïck, **ZANOTTI** Sandrine.

Étaient excusés : CANOVA Jean-Louis, CHALONS Gérard, COLLARD Catherine, DUPONT Régis, GRANDPIERRE Dominique, MULLER Serge, ROMBI Alain.

ANTOINE Gérard, représenté par **EDOT** Dany, suppléant  
 LEROUX Francis, représenté par **GALLOIS** Marie-Hélène, suppléante  
 MALAIZE Philippe, représenté par **CLEDAT** Alain, suppléant  
 QUERUEL Pascal, représenté par **DUFOUR** Roland, suppléant  
 RUHLAND Daniel, représenté par **PAILLARDIN** Jean-Marie, suppléant  
 VAN DE WALLE Hervé, représenté par **ZANOTTI** Sandrine, suppléante

Excusés ayant donné procuration : DIOTISALVI Jean-Luc, pouvoir à **POISSON** Patrick  
 FOURNIER Jean-Noël, pouvoir à **MATTIONI** Angélico  
 VARNIER Denis, pouvoir à **CARDON** Dominique

Étaient absents : DIEULIN Philippe, INTINS Yannick, LECHAUDEL Delphine, LORIN Bernadette, MAGINOT Denis, PIERRE Jean-Noël, THIERY Patricia, THIRION Francis.

Assistaient également à la réunion :

**GERARD** Brigitte Directrice Générale des Services, **FLOUEST** Laurent et **HUSSON** Thierry Directeurs Adjoint.

GUERQUIN Elisabeth et SIGOT-LEMOINE Hélène, Conseillères départementales excusées.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, HENRIONNET Bernard, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 16 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

### 099/19. Attribution marché construction d'un espace sportif à Haironville

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération n°042/18 du 5 juin 2018 portant validation de l'APD (avant-projet définitif) du marché de construction du gymnase d'Haironville et arrêtant le coût prévisionnel des travaux à 2 860 000.00 € HT ;

VU la délibération n°063/18 du 19 juin 2018 arrêtant le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 255 450.00 € ;



VU les délibérations n°097a et b/19 du 16 juillet 2019 portant validation des plans de financement pour le projet de gymnase d'Haironville à 3 156 355.50 € HT (y compris maîtrise d'œuvre) et de la chaufferie bois collective à 181 000.00 € ;

CONSIDÉRANT que cette opération de travaux est divisée en 16 lots ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'analyse des offres seront effectuées selon les critères pondérés de 50 points pour le prix de la prestation et 50 points pour le mémoire technique ;

APRÈS AVIS de la Commission d'Appels d'Offres des 15 juillet et 3 septembre 2019, Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres :

lot	Candidat	Montant HT	Notes			Ordre	
			Prix 50%	Technique 50%	Total		
1	Voirie Réseaux Divers	<b>GOUVERD VELAINES (55)</b>	<b>676 244.30 €</b>	<b>50.00</b>	<b>43.00</b>	<b>93.00</b>	<b>1</b>
		EUROVIA BAR LE DUC (55)	1 066.639.17 €	31.70	50.00	81.70	2
2	Gros Œuvre	BERTHOLD DIEUE SUR MEUSE (55)	673 275.75 €	49.90	50.00	99.90	2
		<b>HARQUIN SAS HOUDELAINCOURT (55)</b>	<b>671 599.93 €</b>	<b>50.00</b>	<b>50.00</b>	<b>100.00</b>	<b>1</b>
		ENTREPRISE HCT HOUDELAINCOURT (55)	801 661.05 €	41.90	46.00	87.90	3
		SIMCO ANCERVILLE (55)	868 550.70 €	38.70	37.00	75.70	4
3	Charpente métallique	<b>SAMSON ENSISHEIM (68)</b>	<b>174 687.75 €</b>	<b>50.00</b>	<b>50.00</b>	<b>100.00</b>	<b>1</b>
		METALINOV TOURNES (08)	199 900.00 €	43.70	50.00	93.70	4
		HOUPERT VIRMING (57)	177 195.50 €	49.30	50.00	99.30	2
		GIBEAUX VAVRAY LE GRAND (51)	189 337.10 €	46.00	48.00	94.00	3
		MULLER WINTZENHEIM (68)	240 079.31 €	36.00	41.00	77.00	6
		BCM ERSTEIN(67)	244 641.71 €	36.00	40.00	76.00	7
		ATELIER BOIS ET CIE CHAUMONT (52)	294 437.70 €	30.00	50.00	80.00	5
4	Couverture Étanchéité Zinguerie Bardage	<b>SOPREMA LUDRES (54)</b>	<b>325 000.00 €</b>	<b>50.00</b>	<b>50.00</b>	<b>100.00</b>	<b>1</b>
		CIBETANCHE BAR SUR AUBE (10)	OFFRE NON CONFORME C.C.T.P.				
5	Menuiserie Extérieure	<b>BRAYER HEILLECOURT (54)</b>	<b>250 000.00 €</b> (avec variante)	<b>50.00</b>	<b>43.00</b>	<b>93.00</b>	<b>1</b>
		APB MENUISERIE VASSINCOURT (55)	290 000.00 €	45.30	43.00	88.30	2
		PAQUATTE MOGNEVILLE (55)	337 000.00 €	39.00	40.00	79.00	3
6	Serrurerie	<b>ALBERT SERRURERIE HEILLECOURT (54)</b>	<b>73 000.00 €</b>	<b>50.00</b>	<b>43.00</b>	<b>93.00</b>	<b>1</b>
		SARL CORDEIRO LIGNY EN BARROIS (55)	111 000.00 €	32.90	47.00	79.90	2
7	Plâtrerie	<b>TABACCHI FAINS VEEL (55)</b>	<b>29 077.51 €</b>	<b>50.00</b>	<b>40.00</b>	<b>90.00</b>	<b>1</b>
		ISO PLAQUISTE GONDRECOURT LE CHATEAU (55)	35 212.03 €	41.30	23.00	64.30	3



		SLTP VAL D'ORNAIN (55)	39 314.17 €	37.00	31.00	68.00	2
8	Menuiserie intérieure bois	<b>GASPAR MENUISERIE</b> CONTRISSON (55)	<b>16 103.50 €</b>	<b>50.00</b>	<b>41.00</b>	<b>91.00</b>	<b>1</b>
		STEINER BAR LE DUC (55)	27 469.00 €	29.30	50.00	79.30	2
9	Sols durs - Faïences	<b>RAUSCHER</b> MOESLAINS (52)	<b>54 770.49 €</b>	<b>50.00</b>	<b>41.00</b>	<b>91.00</b>	<b>1</b>
		MELOCCO REVIGNY/ORNAIN (55)	67 206.05 €	40.70	22.00	62.70	3
		RONZAT CHAUMONT (52)	72 700.70 €	37.70	43.00	80.70	2
10	Sols souples sportifs	<b>ART DAN</b> AIGREMONT (78)	<b>89 202.00 €</b>	<b>50.00</b>	<b>50.00</b>	<b>100.00</b>	<b>1</b>
		RONZAT CHAUMONT (52)	OFFRE NON CONFORME				
		LAGARDE MEREGNANI MAXEVILLE (54)	98 601.22 €	45.20	50.00	95.20	2
		PEINTURE TONNES BAR LE DUC (55)	109 605.40 €	41.00	29.00	70.00	3
11	Peinture	<b>PEINTURE TONNES</b> BAR LE DUC (55)	<b>7 608.09 €</b>	<b>50.00</b>	<b>46.00</b>	<b>96.00</b>	<b>1</b>
		LES PEINTURES REUNIES FORBACH (57)	10 974.45 €	34.70	50.00	84.70	2
		GENERALE PEINTURE SAINT DIZIER (52)	11 471.68 €	33.20	50.00	83.20	3
12	Chauffage Ventilation Plomberie	COSTER RAMBERVILLERS (88)	La CAO propose de relancer une consultation : Offres supérieures à l'estimation APD				
		LHERITIER COMMERCY (55)					
		IDEX BAR LE DUC (55)					
		LORRAINE ENERGIE THIERVILLE/MEUSE (55)					
		EFFAGE ENERGIE HEILLECOURT (54)					
13	Electricité	DRU ET RICHARD LIGNY EN BARROIS (55)	La CAO propose de relancer une consultation : Offres supérieures à l'estimation APD				
		SERELEC SAINT DIZIER (52)					
		ABI ELECTRICITE FAINS VEEL (55)					
14	Chaufferie bois	EIMI SAS JOUY AUX ARCHES (57)	La CAO propose de relancer une consultation : Offres supérieures à l'estimation APD				
		LHERITIER COMMERCY (55)					
		IDEX BAR LE DUC (55)					
		EFFAGE ENERGIE – HEILLECOURT (54)					
		LORRAINE ENERGIE – THIERVILLE SUR MEUSE (55)					
		COSTER – RAMBERVILLERS (88)					
15	Equipements sportifs	NOUANS SPORTS NOUANS LES FONTAINES (37)	La CAO propose de relancer une consultation : Offre supérieure à l'estimation APD				
16	Tribune escamotable	<b>SAMIA DEVIANNE</b> FLORENSAC (34)	<b>42 563.73 €</b>	<b>50.00</b>	<b>50.00</b>	<b>100.00</b>	<b>1</b>



		MASTER INDUSTRIE LA VERRIE (85)	48 750.00 €	43.70	50.00	93.70	2
		HUSSON INTERNATIONAL LA POUTROIE (68)	52 621.00 €	40.40	50.00	90.40	3
		DOUBLET AVELIN (59)	53 980.00 €	39.40	43.00	82.40	4
		HUGON MERCUES (46)	64 800.00 €	32.80	46.00	78.80	5

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par **53** voix « pour », **0** voix « contre » & **1** « abstention » (GALLOIS Marie-Hélène)

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés et tout document s'y rapportant pour les lots suivants à :

01	<b>GOVERD</b> VELAINES (55)	676 244.30 €	07	<b>TABACCHI</b> FAINS VEEL (55)	29 077.51 €
02	<b>HARQUIN SAS</b> HOUELAINCOURT (55)	671 599.93 €	08	<b>GASPAR MENUISERIE</b> CONTRISSON (55)	16 103.50 €
03	<b>SAMSON</b> ENSISHEIM (68)	174 687.75 €	09	<b>RAUSCHER</b> MOESLAINS (52)	54 770.49 €
04	<b>SOPREMA</b> LUDRES (54)	325 000.00 €	10	<b>ART DAN</b> AIGREMONT (78)	89 202.00 €
05	<b>BRAYER</b> HEILLECOURT (54)	250 000.00 €	11	<b>PEINTURE TONNES</b> BAR LE DUC (55)	7 608.09 €
06	<b>ALBERT SERRURERIE</b> HEILLECOURT (54)	73 000.00 €	16	<b>SAMIA DEVIANNE</b> FLORENSAC (34)	42 563.73 €

**AUTORISE** également Monsieur le Président à signer, à l'issue des nouvelles consultations, les marchés relatifs aux lots 12 – 13 – 14 & 15.

**DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**100/19. Attribution marché travaux d'extension du bâtiment agro-alimentaire intercommunal ZA de la Houquette**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que cette opération de travaux a pour objet l'extension d'un bâtiment intercommunal agro-alimentaire sur la zone de la Houquette ;

CONSIDÉRANT également que cette opération de travaux comporte 6 lots ;

APRÈS AVIS de la Commission d'Appels d'Offres des 3 et 10 septembre 2019, Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres :

lot	Candidat	Montant HT	Notes			Ordre
			Prix 60%	Tech. 40%	Total	
1	<b>SARL PAYMAL</b> BAR LE DUC (55)	<b>77 606.72 €</b>	<b>60.00</b>	<b>30.00</b>	<b>90.00</b>	1
	HCT SARL HOUELAINCOURT (55)	96 152.79 €	48.43	13.30	61.73	2
2	<b>FRAMATEC</b> DINOZE (88)	<b>39 050.00 €</b>	<b>60.00</b>	<b>32.00</b>	<b>92.00</b>	1
	VIGNOT ET CIE SAS FAINS VEEL (55)	43 727.16 €	53.58	31.60	85.18	2



3	Panneaux frigo serrurerie	FM2C COUSANCES LES FORGES (55)	La CAO propose de relancer une consultation sur ce lot : trop élevé / estimation APD				
4	Plomberie	LOT INFRUCTUEUX					
5	Electricité	ABI ELECTRICITE FAINS VEEL (55)	31 462.89 €	37.53	40.00	77.53	3
		ENT MARCEL OLIVIER CHEVILLON (52)	19 682.52 €	60.00	13.00	73.00	5
		ERTEC LONGEVILLE EN BARROIS (55)	30 310.45 €	38.96	40.00	78.96	2
		<b>SERELEC</b> SAINT-DIZIER (52)	<b>27 083.00 €</b>	<b>43.60</b>	<b>40.00</b>	<b>83.60</b>	<b>1</b>
		UNB SAVONNIERES DEVANT BAR (55)	31 708.40 €	37.24	40.00	77.24	4
6	Climatisation	FM2C COUSANCES LES FORGES (55)	La CAO propose de relancer une consultation sur ce lot : trop élevé / estimation APD				

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par **53** voix « pour », **0** voix « contre » & **1** « abstention » (GALLOIS Marie-Hélène)

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés et tout document s'y rapportant pour les lots suivants à :

1. **SARL PAYMAL** BAR LE DUC (55) **77 606.72**
2. **FRAMATEC** DINOZE (88) **39 050.00 €**
5. **SERELEC** SAINT-DIZIER (52) **27 083.00 €**

**AUTORISE** également Monsieur le Président à signer, à l'issue des nouvelles consultations, les marchés relatifs aux lots n° 3 – 4 & 6.

**DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

#### 101/19. Attribution marché travaux de mise en sécurité des voûtes à Ecurey

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le présent marché a pour objet la mise en sécurité des ruines de l'abbaye d'Ecurey avec réfection de passages voûtés du cours d'eau ;

CONSIDÉRANT également que l'opération ne comporte qu'un lot unique de GROS ŒUVRE avec installation de chantier, études, travaux préparatoires et de gros œuvre ;

APRÈS AVIS de la Commission d'Appels d'Offres des 3 et 10 septembre 2019, Monsieur le Président présente le rapport des offres :

Candidat	Montant HT	Notes	Total points	Ordre
		Prix 100 %		
1. <b>HCT SARL</b> HOUDELAINCOURT (55)	<b>66 867.79 €</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>	<b>1</b>
2. FRANCE LANORD ET BICHATON HEILLECOURT (54)	144 770.05 €	46.19	46.19	2

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'attribuer le présent marché à l'entreprise HCT Sarl sise à HOUDELAINCOURT.

**DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**102/19. Attribution marché pour la gestion de l'accueil périscolaire des enfants de l'école des Chevreuils à Ancerville**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le présent marché a pour objet le recrutement d'un organisme pour la gestion de l'accueil périscolaire des enfants de l'école des Chevreuils à Ancerville au titre de l'année scolaire 2019/2020 ;

APRÈS AVIS de la Commission d'Appels d'Offres en date des 27 août et 3 septembre 2019, Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres :

Candidat	Montant HT 2019/2020	Notes		Total points	Ordre
		Prix 40 %	Technique 60 %		
1. FAMILLES RURALES – BAR LE DUC (55)	44 890.00 €	40.00	60.00	100.00	1

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'attribuer le marché de gestion pour l'accueil périscolaire des enfants de l'école d'Ancerville à l'association Familles Rurales de Bar-le-Duc.

**DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**103/19. PLUi Haute-Saulx – Instauration du droit de préemption urbain**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 alinéa 7 ;

VU l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme offrant la possibilité aux collectivités, dotées d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé, d'instituer un Droit de Préemption Urbain(DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser ;

VU les articles L. 213-3 et L. 211-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire n°104/17 en date du 4 juillet 2017 déléguant à Monsieur le Président le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil communautaire n°011/19 en date du 26 février 2019 approuvant le PLUi de l'ex Communauté de Communes de la Haute-Saulx ;

CONSIDÉRANT que ce droit de préemption urbain permet à la collectivité de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

APRÈS AVIS de la commission développement économique Cigéo urbanisme en date du 28 août 2019 ;

Monsieur Bernard HENRIONNET, Vice-Président en charge de l'urbanisme, rappelle que l'exercice du droit de préemption suppose que celui-ci soit adossé à un projet précédemment acté par l'autorité délibérante.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité



**DÉCIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur tous les secteurs actuellement urbanisés et les zones d'urbanisation futures délimitées par le PLUi de l'ex communauté de communes de la Haute-Saulx tels qu'ils figurent aux plans de zonage annexés au PLUi approuvé le 26 février 2019.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de déléguer le droit de préemption, dans le cadre de l'aliénation d'un bien, au profit des communes concernées, sur les zones urbaines ou à urbanisées.

**PRÉCISE** qu'un registre, sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

#### **104/19.Fixation des loyers de la gendarmerie de Gondrecourt-le-Château**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie ;

VU la circulaire n°101 000 du 13 septembre 2010 ;

VU la décision d'agrément de principe immobilier n°68328 en date du 22 août 2016 ;

VU la délibération n°046/16 du 26 septembre 2016 autorisant Monsieur le Président à réaliser toutes les consultations, à signer les marchés et les différentes pièces correspondant à la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 du 28 juin 2018 actant le changement de nom de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx & Perthois - Val d'Ornois qui devient « Communauté de Communes des Portes de Meuse » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter expressément l'engagement du maître d'ouvrage à conduire le projet selon les conditions juridiques et financières suivantes :

- Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28/01/93 (JO du 31/01/93), le loyer sera calculé selon le taux de 6% :
  - soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à disposition de la gendarmerie [à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 1 991 233,34€, soit 10 unités-logements (UL) à 192 700.00€ l'une et 1/3 d'UL à 64 233,34€] ;
  - soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus.
- La valeur du terrain, estimée par le service local de France Domaine, entrera dans l'économie du projet dans la limite de son prix d'acquisition si, toutefois, le délai entre la date d'acquisition du foncier et la date d'ouverture du chantier ne dépasse pas 5 ans.
- Ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans.

CONSIDÉRANT également qu'il y a lieu de respecter le référentiel d'expression des besoins défini par décision d'agrément de principe ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**INDIQUE** que la Communauté de Communes des Portes de Meuse se substitue à la Communauté de Communes de la Haute-Saulx & Perthois - Val d'Ornois pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

**ACCEPTE** les conditions juridiques et financières du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 susnommé.



**S'ENGAGE** à conduire le projet conformément au référentiel d'expression des besoins défini par la DGGN/BPI (bureau de la programmation immobilière) par décision d'agrément de principe.

**DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives cette décision.

**105/19. Modification du tableau des effectifs avec création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal (1<sup>ère</sup> classe) sur le multi-accueil d'Ancerville**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

APRÈS AVIS du Bureau en date du 3 septembre 2019 ;

Le Président propose de modifier le tableau des emplois par la fermeture d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et l'ouverture d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'ouvrir un poste à temps complet sur le cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture à compter du 11 septembre 2019.

**DÉCIDE** de modifier, en conséquence, le tableau des emplois.

**DONNE** tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**106/19. Modification des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Barrois**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1847 du 30 août 2017 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Barrois en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Barrois et validant ses nouveaux statuts ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188 disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

CONSIDÉRANT que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCoT ;

CONSIDÉRANT également l'intention exprimée par les EPCI membres de collaborer à l'élaboration d'un PCAET porté à l'échelle du PETR et dont le programme sera décliné par EPCI ;

VU la délibération n°2019 07 10 03 du PETR du Pays Barrois portant modification de ses statuts et notamment de l'article 6 « Compétences et missions exercées par le PETR en lieu et place de ses membres » ;

Monsieur le Président propose d'entériner la modification des statuts du PETR du Pays Barrois.





INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**VALIDE** les nouveaux des statuts du PETR du Pays Barrois et plus précisément la modification de l'article 6.2 « **Activités d'études, d'animation et de gestion du Pays Barrois** » afin d'intégrer la compétence d'élaboration d'un PCAET aux compétences du PETR soit :

**Le PETR est chargé par les structures intercommunales de l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial. Les modalités de financement de cette action seront actées par le Comité Syndical par voie de délibération.**

#### 107/19. Attribution des aides directes aux entreprises

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-1 et 2 ;

VU la délibération n°168-17 du 12 décembre 2017 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

VU la convention signée avec la Région en date du 17 novembre 2017 ;

VU les délibérations n°019, n°046, n°62 et n°73/19 portant attribution des aides directes aux entreprises au titre de l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

APRÈS AVIS de la commission développement économique en date du 28 août 2019 ;

Monsieur le Président propose au conseil de bien vouloir entériner les dossiers ci-après :

Entreprise	Commune	Projet	Coût projet	Aide calculée	Aide proposée
COLLINET Sièges	BAUDIGNECOURT	Salon + 3 emplois	16 251.00	5 687.85	<b>7 500.00</b>
DINTRICH Jérémy	GONDRECOURT LE CHATEAU	Véhicule utilitaire	22 768.80	2 276.88	<b>2 276.88</b>
SAS Le p'ti Lorrain	HAIRONVILLE	Matériel laverie	50 000.00	17 500.00	<b>7 500.00</b>
BREUIL	RIBEAUCOURT	Camion	27 436.65	2 743.67	<b>2 743.67</b>
<b>Total 5<sup>ème</sup> programmation 2019</b>					<b>20 020.55</b>

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par **53** voix « pour », **0** voix « contre » & **1** « abstention » (BREUIL Luc)

**VALIDE** les dossiers présentés et arrête le montant de la 5<sup>ème</sup> programmation 2019 d'aides directes à 20 020.55 €.

**PRÉCISE** que ces aides seront comptablement amortis sur une durée de 5 ans.

#### 108/19. Validation d'un dossier communautaire pour des travaux dans les écoles des Portes de Meuse au titre de la « mesure 6.10 »

VU le programme d'activités 2019 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure 6.10 portant aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité ;



Monsieur le Président présentera le plan de financement ci-après :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% montant opération
Travaux d'aménagement divers dans les écoles	29 220.00 €	GIP Objectif Meuse (6.10)	23 376.00 €	80.00%
		AUTOFINANCEMENT	5 844.00 €	20.00%
<b>TOTAL</b>	<b>29 220.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 220.00 €</b>	<b>100.00%</b>

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**VALIDE** le plan de financement présenté.

**SOLLICITE** le GIP Objectif Meuse à hauteur de 80% au titre de la mesure 6.10.

**109/19. Validation d'un dossier communautaire pour amélioration du confort d'été dans divers locaux intercommunaux au titre de la « mesure 6.10 »**

VU le programme d'activités 2019 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure 6.10 portant aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité ;

Monsieur le Président présentera le plan de financement ci-après :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% montant opération
Fourniture et pose de film de protection solaire dans divers locaux intercommunaux	6 693.00 €	GIP Objectif Meuse (6.10)	5 354.40 €	80.00%
		AUTOFINANCEMENT	1 338.60 €	20.00%
<b>TOTAL</b>	<b>6 693.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 693.00 €</b>	<b>100.00%</b>

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**VALIDE** le plan de financement présenté.

**SOLLICITE** le GIP Objectif Meuse à hauteur de 80% au titre de la mesure 6.10.

**110/19. Validation d'un dossier communautaire pour aménagement de la cellule artisanale « l'Art'elier » sur le site d'Ecurey au titre de la « mesure 6.10 »**

VU le programme d'activités 2019 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure 6.10 portant aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement économique du site d'Ecurey et de promotion des métiers d'arts sur ce site, la Communauté de Communes souhaite aménager une cellule artisanale permettant d'accueillir un espace de vente et un espace de production/démonstration ;



CONSIDÉRANT également le montant de l'APD des travaux proposé par le maître d'œuvre « Ligne H – Etudes et Réalisations » pour cette opération ;

Monsieur le Président présentera le plan de financement ci-après :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% montant opération
Maîtrise d'œuvre	16 070.00 €	GIP Objectif Meuse (6.10)	78 928.00 €	80.00%
Travaux	82 590.00 €	AUTOFINANCEMENT	19 732.00 €	20.00%
<b>TOTAL</b>	<b>98 660.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>98 660.00 €</b>	<b>100.00%</b>

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par **52** voix « pour », **0** voix « contre » & **2** « abstentions » (LECHAUDEL Christian & PHILOUZE Laurent)

**VALIDE** le plan de financement présenté.

**SOLLICITE** le GIP Objectif Meuse à hauteur de 80% au titre de la mesure 6.10.

#### 111/19. Attribution des fonds de concours pour le compte des communes membres

VU l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ensemble des règles définies dans le CGCT et relatives aux fonds de concours ;

VU la délibération n°063/17 du 9 mai 2017 portant adoption du règlement des fonds de concours destiné aux actions de « développement local » menées par les Communes ;

VU les délibérations n°066, n°071 et n°091/2019 portant attribution de fonds de concours aux communes au titre de la présente année ;

VU le Programme d'Activités Annuel (PAA) 2019 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure 6.10 portant aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe minimum affecté au fonds de concours au titre de l'année 2019 est égal à 444 124 € (1 776 495 € x 25%) ;

APRÈS AVIS de la commission développement économique du 28 août 2019 ;

Le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer au titre d'une 4<sup>ème</sup> programmation 2019 un fonds de concours aux opérations suivantes :

COMMUNE	PROJET	MONTANT		
		Projet	Minimum autofin. commune	Attribution
BRILLON EN BARROIS	Travaux de création de trottoirs en enrobé - chemin de Jeand'Heurs	22 860,50 €	11 430,25 €	11 430,25 €
HAIRONVILLE	Travaux sylvicoles	5 189,52 €	2 594,76 €	2 594,76 €
HAIRONVILLE	Rénovation de bâtiments communaux: Eglise, Salle Ste Thérèse, Salle des Bleus	15 236,00 €	4 571,00 €	4 571,00 €
HAIRONVILLE	Sécurisation des bouteilles de gaz dans les bâtiments communaux	5 722,00 €	2 861,00 €	2 861,00 €
HAIRONVILLE	Travaux de rénovation thermique de la mairie	50 580,64 €	12 645,00 €	12 645,00 €



HORVILLE EN ORNOIS	Aménagement de l'aire de repos pour camping-car	18 765,14 €	9 382,57 €	9 382,57 €
JUVIGNY EN PERTHOIS	Aménagement du secrétariat de mairie	6 538,78 €	3 269,39 €	3 269,39 €
JUVIGNY EN PERTHOIS	Rénovation de l'aire de loisirs	26 456,29 €	6 614,14 €	6 614,14 €
MAULAN	Réfection partielle de la toiture de la mairie et pose d'une douche dans le logement communal	6 330,95 €	3 165,48 €	3 165,47 €
NANT LE PETIT	Aménagement d'une aire de pique-nique	15 826,25 €	4 748,25 €	4 748,00 €
VAUDEVILLE LE HAUT	Création d'un arboretum en forêt communale	9 989,09 €	4 994,55 €	4 994,54 €
VAUDEVILLE LE HAUT	Remplacement des escaliers extérieurs de la Mairie	9 711,00 €	4 855,50 €	4 855,50 €
VOUTHON HAUT	Travaux sylvicoles	8 089,32 €	4 044,66 €	4 044,66 €
Total 4 <sup>ème</sup> programmation 2019				<b>75 176.28 €</b>

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**VALIDE** les dossiers présentés et arrête le montant de la 4<sup>ème</sup> programmation 2019 de fonds de concours à 75 176.28 €.

**PRÉCISE** que ces aides seront comptablement amortis sur une durée de 1 an.

#### **112/19. Effacement de créances aux budgets Principal & Ordures ménagères**

VU la délibération n°040/19 du 9 avril 2019 portant adoption des Budgets Primitifs de l'exercice 2019 ;

VU les dispositions de l'article L. 332-5 et R. 334-21 du Code de la Consommation relatif au contrôle de la régularité et du bien-fondé de la procédure de rétablissement personnel des débiteurs ;

VU les demandes de Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire du Centre des Finances Publiques d'effacement de créances ;

CONSIDÉRANT que la situation de ces débiteurs est irrémédiablement compromise et ne permet pas la mise en œuvre des mesures de traitement prévues par les articles L. 331-7 et L. 331-7-1 du Code de la Consommation ;

Monsieur le Président propose au conseil l'effacement des créances suivantes :

<b>Tribunal Date de commission</b>	<b>Commune</b>	<b>Date prise en charge</b>	<b>Budget Principal</b>	<b>Budget OM</b>
24/03/2017	Ancerville	2016-2017	25.00 €	8.33 €
15/12/2017	Stainville	2016-2017		503.34 €
29/03/2019	Tréveray	2014		64.40 €
<b>TOTAL</b>			<b>25.00 €</b>	<b>576.07 €</b>

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par **49** voix « pour », **5** voix « contre » (AUBRY Laurent, BERTRAND Michèle, BOUR Rémy, EDOT Dany & LECLERC Christian) & **0** « abstention »

**DÉCIDE** de procéder à l'effacement des créances par l'émission d'un mandat de **25.00 €** sur le budget général et d'un mandat de **576.07 €** sur le budget Ordures Ménagères (compte 6542 – créances éteintes).



## **113/19. Appel à manifestation d'intérêt éducation artistique et populaire avec le Département de la Meuse**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe et notamment l'article 103 introduisant une nouvelle conception des politiques publiques de la culture qui stipule : « *la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005* » ;

CONSIDÉRANT que cette loi laisse aux différents niveaux de collectivités la liberté de s'engager dans la culture ;

CONSIDÉRANT que le Département de la Meuse s'est concrètement investi depuis de nombreuses années dans le développement de la vie artistique et culturelle du territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes, dans le prolongement de l'état des lieux de son diagnostic culturel de territoire, de réunir les acteurs culturels dans le cadre d'ateliers thématiques ;

CONSIDÉRANT également les thématiques prioritaires identifiées dans cet « appel à manifestation d'intérêt » :

- l'éducation artistique et culturelle
- les enseignements artistiques et les pratiques amateurs
- la lecture publique
- le numérique
- le soutien à la création artistique et diffusion
- le patrimoine culturel, matériel et immatériel
- la promotion des cultures et langues régionales

APRÈS AVIS du bureau en date du 3 septembre 2019 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**DÉCIDE** de faire acte de candidature afin de pouvoir bénéficier de toute l'expertise nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche conjointe avec le Département et pilotée par le Laboratoire d'Usages Culture Arts Société (LUCAS).

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat qui sera proposée par la FAVD en qualité de représentant légal du LUCAS.

**PRÉCISE** que sur le plan financier, le LUCAS prendra en charge l'ensemble des frais de conception, d'animation et de coordination. Le Département et la Communauté de Communes prendront en charge les actions de formations des participants de leur territoire ainsi que les frais de mission liés aux interventions locales pour une contribution forfaitaire de 5 000.00 € HT.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**Commission des Finances :** Mercredi 9 octobre 2019

**Prochain bureau :** Mardi 15 octobre 2019

**Prochain conseil communautaire :** Mardi 22 octobre 2019



**Attribution du marché à bons de commande pour les transports au profit des établissements scolaires** (suite dossier n°078/19 du 16 juillet 2019) :

lot	Candidat	Détail prestation	Montant HT	Notes			Total	Ordre
				Prix 60%	Techn 30%	Délai 10%		
1	KEOLIS NEUFCHATEAU (88)	Créneaux piscine 1 trajet AR 55 places	1 327.00 €	54.59	30.00	5.00	89.59	2
		Sorties extrascolaires 1 trajet AR 55 places	Demi-journée : 260.00 € Journée : 2 390.00 €					
	SADAP REBEUVILLE (88)	Créneaux piscine 1 trajet AR 55 places	1 207.50 €	60.00	30.00	10.00	100.00	1
		Sorties extrascolaires 1 trajet AR 55 places	Demi-journée : 221.50 € Journée : 1 856.50 €					
2	KEOLIS NEUFCHATEAU (88)	Créneaux piscine 1 trajet AR 55 places	211.38 €	60.00	30.00	5.00	95.00	1
		Sorties extrascolaires 1 trajet AR 55 places	Demi-journée : 450.31 € Journée : 2 724.50 €					
	SADAP REBEUVILLE (88)	Créneaux piscine 1 trajet AR 55 places	335.00 €	37.86	30.00	10.00	77.86	2
		Sorties extrascolaires 1 trajet AR 55 places	Demi-journée : 605.00 € Journée : 3 095.00 €					
3	SADAP REBEUVILLE (88)	Prix forfaitaire mise à dispo bus + chauffeur DEMI JOURNEE SANS PEAGE	120.00 € + ajout prix au Km dégressif	60.00	30.00	10.00	100.00	1
		Prix forfaitaire mise à dispo bus + chauffeur JOURNEE SANS PEAGE	170.00 € + ajout prix au Km dégressif					
4		<b>LOT INFRUCTUEUX</b>						



**Point sur la rentrée :**

Ecole	Effectifs 2018-2019 au 01/09/2018	NOMBRE ENFANTS PAR NIVEAUX									TOTAL au 01/09/2019	VARIATION
		TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2		
Ancerville	194	6	18	19	19	21	22	21	27	25	178	-16
Aulnois-en-Perthois	58	/	5	7	6	7	8	8	8	2	51	-7
Brillon-en-Barrois	90	/	12	19	12	9	11	10	16	7	96	6
Cousances les Forges Les Fusains	94	/	/	/	/	21	22	21	27	25	116	22
Cousances-les-Forges Petit Poucet	60	/	18	19	19	/	/	/	/	/	56	-4
Gondrecourt-le- Château	137	2	16	21	12	16	17	17	23	16	140	3
Haironville	108	2	11	6	15	17	11	11	19	12	104	-4
Houdelaincourt	89	Non acceptés	10	10	5	7	13	14	8	10	77	-12
Le Bouchon sur Saulx	40	1	5	8	9	10	/	/	/	/	33	-7
L'isle-en-Rigault	69	/	8	4	12	12	5	5	10	8	64	-5
Montiers-sur-Saulx	83	2	6	5	9	12	11	13	13	18	89	6
Savonnières-en- Perthois	41	/	5	6	5	8	2	9	7	6	48	7
Stainville	71	4	7	5	8	7	10	15	7	8	71	0
Tréveray	58	2	15	7	5	4	12	5	4	6	60	2

Total 1192

1183 -9

**Compétences Scolaire, Périscolaire et Extrascolaire**

**Etat des délibérations relatives au rapport de la CLECT notifié le 29/05/2019 :**

Commune	Décision Conseil Municipal
Ancerville	Délibération à venir
Aulnois-en-Perthois	Délibération à venir
Baudonvilliers	
Bazincourt-sur-Saulx	
Brillon-en-Barrois	
Cousances-les-Forges	Refus
Haironville	Refus
Juvigny-en-Perthois	Validation
Lavincourt	Validation
L'Isle-en-Rigault	Validation
Maulan	
Montplonne	Validation
Nant-le-Petit	Validation
Rupt-aux-Nonains	Validation
Saudrupt	Validation
Savonnières-en-Perthois	Validation
Sommelonne	En attente de rendez-vous
Stainville	
Ville-sur-Saulx	